

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 19 RUE HOCHÉ A LIBOURNE
APPARTENANT A LA COMMUNE DE LIBOURNE

(cadastré CL n° 289 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-2, L. 511-14, L. 511-18 et L. 511-21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2213-24,

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 06 août 2018 établi au nom de Madame [REDACTED], propriétaire de cet immeuble à l'époque,

Vu l'acquisition de cet immeuble par la Commune de Libourne par acte notarié en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la décision de la Commune de Libourne de mettre fin à ce péril en procédant à la démolition de cet immeuble par la Société Travaux Publics du Libournais le 19 juillet 2021.

Considérant que la démolition de cet immeuble ayant mis fin au danger constaté sur ce bâtiment litigieux et décrit dans l'arrêté de péril en date du 06 août 2018, il y a lieu de prononcer un arrêté de mainlevée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la démolition le 19 juillet 2021 de l'immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 06 août 2018.

ARTICLE 2 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent en date du 06 août 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié à la diligence du propriétaire au fichier immobilier (service de la publicité foncière) dont dépend l'immeuble.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département de la Gironde.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Libourne et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240606-JUR_A_2024_016-AR

S²LO

Philippe BUISSON



Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,

Le

06 JUIN 2024

Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Notifié le

06 JUIN 2024